

DÉLIBÉRATION C.C.A.S.

Séance du Mardi 04 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge BORD, Maire.

Présents : Mmes JULIEN – BELIN – SIAU – GLAS – DEVISE – – FERNANDEZ –
PEIRETTI GARNIER
Mrs BORD – MARTIN – FOLCHER

Absente : Mme ANGER

CCAS_2025_07: MAISON EN PARTAGE « Georges BONNEFOUS»- Gestion par le CCAS et demande de subvention au Conseil Départemental du GARD pour la prestation d'animation sociale.

Monsieur le Président fait part au Conseil d'administration:

La commune de St Julien les Rosiers a créé un «Cœur de Village» dans un lotissement communal destiné à accueillir des logements sociaux et privés, des commerces et services avec notamment une maison médicale. La Maison en Partage se situe à proximité immédiate de la mairie, poste, écoles, salle culturelle et sportive MANDELA, terrain de pétanque, stade municipal et multi-sports, salle polyvalente BISCARAT avec la présence hebdomadaire du « Club de troisième âge».

Dans le cadre de ce projet, la commune avait sollicité le Département du Gard et le LOGIS CÉVENOL pour la réalisation de la « Maison en Partage » destinée aux personnes âgées, et/ou aux personnes en situation de handicap en perte progressive d'autonomie, et/ou à mobilité réduite. Notre candidature à cet habitat solidaire favorisant la participation à la vie sociale et qui s'inscrit dans une dynamique d'accompagnement de parcours de vie, avait été retenue par le Conseil Départemental du GARD le 30 mars 2021.

Ce concept comprenant 14 logements individuels et une salle de convivialité, mis en place en partenariat avec le Département du Gard et le Logis Cévenol, est ouvert depuis le 03/01/2025.

Une convention de location entre le CCAS et le LOGIS CÉVENOL est mise en œuvre pour confier au CCAS la gestion locative et fonctionnelle de la « Maison en Partage ».

La gestion de cette structure comprend notamment l'animation de vie sociale, qui a pour objectif d'accompagner les locataires et d'animer ce lieu via la présence d'une animatrice de vie sociale. L'animatrice a pour mission d'organiser les animations dans l'espace commun, de consacrer du temps individuel à chaque locataire dans une posture professionnelle de bienveillance et de vigilance.

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune (www.saintjulienlesrosiers.fr) le 05/11/2025

Mr le président a proposé de continuer à confier cette mission d'animation à l'association AMAELLES, qui œuvre dans l'économie sociale et solidaire depuis plus de 70 ans, et qui a un véritable savoir faire de qualité dans ce domaine. Ainsi une animatrice de vie sociale sera présente 20h00 /semaine pour un coût annuel de 31 148 €.

Dans ce cadre le Conseil Départemental participe financièrement à la mission d'animation sociale de la maison en partage jusqu'à un maximum de 10 500 € pour une année entière de fonctionnement.

Mr le président propose, que le CCAS participe au hauteur de 20% du coût prévisionnel de la prestation d'animation sociale de la maison en partage, soit un montant de 6 229,60 € pour une année entière de fonctionnement; et que le reste qui s'élève à 14 418,40€, soit réparti à la charge des 14 locataires.

Le conseil d'administration du CCAS de St Julien les Rosiers après avoir délibéré à l'unanimité :

- **valide** à nouveau, le principe de partenariat avec l'association AMAELLES pour la prestation d'animation sociale de la Maison en Partage qui fera l'objet d'une convention spécifique.

- **valide** la prise en charge par le CCAS de 20% du coût annuel de la prestation d'animation sociale soit 6 229,60 € prévisionnel pour une année entière de fonctionnement, le reste 14 418,40 € sera mis à la charge des locataires après déduction de la subvention du Conseil Départemental de 10 500 €.

- **valide** la demande de subvention de fonctionnement auprès du conseil départemental du Gard pour la prestation d'animation sociale de la Maison en Partage

- **mandate** Mr le président pour l'exécution des formalités et demandes relatives à la prise en charge par le CCAS de la maison en Partage et l'autorise à signer tous les documents nécessaires aux démarches validées ci-dessus.

Le Président
Serge BORD

